



AIX en PROVENCE  
LA VILLE



**Ville d'Aix en Provence  
Régie du Stationnement Payant  
Sur Voirie**

**VIGNETTE « VEHICULE  
ELECTRIQUE »**

**A QUI S'ADRESSE – T-IL ?**

- Le tarif Véhicule Electrique s'adresse aux automobilistes propriétaires de véhicules électriques

**OU S'APPLIQUE – T-IL ?**

- Ce tarif Véhicule Electrique s'applique partout où le stationnement sur voirie est payant.

**COMMENT BENEFICIER DE CE TARIF ?**

- Pour bénéficier de ce tarif, il convient de présenter la carte grise du véhicule sur laquelle est précisée la source d'énergie [cf : carte grise (P3) type de carburant (EL)] ainsi que la CNI ou le passeport.

**IDENTIFICATION :**

- Sur présentation du document indiqué ci-dessus, une vignette à coller derrière le pare-brise de son véhicule est attribuée à l'utilisateur. Les vignettes auront une validité de 2 ans à partir de leur mise en service. Elles seront renouvelées tous les deux ans et sont délivrées par la SEMEPA à la Direction d'Exploitation, Parking Pasteur – Avenue Pasteur – 13100 AIX-EN-PROVENCE (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00) – Tél : 04.42.17.02.80
- **En cas de changement de véhicule, il ne sera délivré une nouvelle vignette que contre restitution de la précédente.**

**FONCTIONNEMENT :**

- Il ne sera effectué aucun règlement aux horodateurs (Stationnement gratuit).